

=====

n° 2026-03

RELATIF A LA CIRCULATION

-----  
*modifiant provisoirement l'arrêté n°5  
du 15 février 99*

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par l'organisme «CIRQUE ALBARON», le 13 janvier 2026, pour l'installation d'un spectacle de cirque à Métabief **le samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026**,

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

A R R È T E

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking 36 rue du village sera interdit à tous véhicules du vendredi 10 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 12 juillet à 23h00.

**Article 2 :** Durant cette période, les aires de stationnement (voir plan ci-dessous) seront réservées à l'organisation «CIRQUE ALBARON» afin d'y organiser un spectacle de cirque. Les voies d'accès aux propriétés riveraines seront maintenues à la libre circulation du public.



*plan*

**Article 3 :** La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur sera tenu de rendre les lieux dans leur état initial et en tout état de cause dès le lendemain des manifestations à 12 h.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Gérard DEQUE

